



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 10 Juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18  
Présents : 18  
Absents : 0  
Pouvoirs : 0  
Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 03.06.2021

**Présents** : MM. Sylvaine ALBERT, Denis THIBAUD, Régis HAMY, Olivier ALBERTEAU, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Michaël HERVOUET, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Sophie RIDEAU, Silvère REMIGEREAU, Samuel PITEL, Catherine TAILLE-PERRAUD, Nathalie VOLPATO, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Judith LE STER SCHWARZBARD, Guillaume POIRON

**Absents** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Samuel PITEL

## **ORDRE DU JOUR** :

- ☞ Approbation du précédent compte rendu ;
- ☞ Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF ;
- ☞ Mise à disposition d'un agent RH ;
- ☞ Nomination du correspondant défense ;
- ☞ Questions diverses :

## **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune perçoit une redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Il explique que cette redevance a été créée par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

**Article 1** : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035 €/mètres de canalisation de distribution prévu au décret susvisé et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Redevance} = [(0.035 \text{ €}) \times L] + 100 \text{ €}] \times \text{CR}$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Où, CR représente le coefficient de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

**Article 2** : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

**Article 3 :** Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération reçue en préfecture le 14 Juin 2021

### MISE A DISPOSITION D'UN AGENT RH

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune ayant évolué tant démographiquement, que par ses infrastructures, a aujourd'hui un manque dans son administration concernant la gestion des ressources humaines.

Ce manque étant également recensé par la Commune voisine de Saint Lumine de Clisson, les deux Collectivités ont souhaité mutualiser un agent RH.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la Convention entre les deux Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent RH.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson

Délibération reçue en préfecture le 14 Juin 2021

### DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire évoque le courrier de la Préfecture demandant au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Depuis 2001, les conseils municipaux ont pour obligation de désigner un correspondant défense. Celui-ci est le représentant de la Commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région. Il sensibilise et renseigne ses concitoyens aux questions de défense. A ce titre, il sera destinataire d'une information régulière de la part des autorités militaires.

Monsieur le Maire présente les missions dévolues à cette fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours au scrutin public pour effectuer les nominations conformément à l'article L2121-21 du CGCT.
- **DESIGNE** Dominique VALTON pour être le correspondant défense de la Commune

Délibération reçue en préfecture le 14 Juin 2021